

REGLEMENT JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola Entreprise (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «**TRADE EURO 2 AUCHAN**» (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola Entreprise, Service Consommateurs, « **TRADE EURO 2 AUCHAN** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **12 ans** à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») et impérativement entre 12 et 17 ans le 10 juillet 2016 à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre **le 16 et le 28 mars 2016**, en contrepartie de l'achat d'un ou plusieurs produits de la gamme Coca-Cola, Fanta, Sprite, Nestea, Powerade, Finley, Minute Maid dans l'un des points de vente participants, il suffit de se connecter au site **www.jeu-cocacola.fr/auchan** et suivre les instructions.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Le **7 avril 2016** un tirage au sort désignera le (ou les) gagnant(s) par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- 1 des 8 places de porteur de drapeau pour la finale UEFA EURO 2016, le 10 juillet 2016.

Cette prestation comprend :

- La tenue
- Les transferts du lieu de rencontre (en Région Parisienne) au stade
- Les repas le jour du match
- 1 place pour le match en catégorie 2
- Le droit de porter le drapeau au début du match

Cette prestation ne comprend pas :

- Les trajets du domicile du gagnant à la Région Parisienne (lieu de rencontre)
- L'hébergement
- Toutes les dépenses personnelles

Les porteurs de drapeau devront être âgés de 12 à 17 ans au jour du match.

- 10 lots de 2 places pour le match d'ouverture de l'UEFA EURO 2016 d'une valeur commerciale unitaire de 700€ TTC.

Les gagnants seront avertis 15 jours après le tirage au sort. Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse communiquée sur le site dans un délai de 45 jours à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les gagnants qui ne se seront pas manifestés dans les délais perdront leurs gains.

Tout Participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèce des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 15 avril 2016 à l'Adresse du Jeu.

Le remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite jointe.

Le règlement a été déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.